

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER échevin et Mme Rita WALLERICH, échevine.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

N° 120/26	Règlement temporaire de la circulation: «Rue St Nicolas »
-----------	--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la demande introduite en date 04 juin 2026 par Monsieur Ibrahima Diagne;
Attendu qu'il y a urgence, après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période du 17 juin 2026 au 19 juin 2026 le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Route barrée » marqué au moyen du signal C,2a

Portion de la rue St Nicolas à partir du croisement avec la rue Foascht jusqu'au croisement avec la N10 Esplanade

Art. 2 : « Accès interdit » marqué au moyen du signal C,1a

Vers la rue Foascht en provenance de la rue Enz N2

Art. 3 : « Arrêt » marqué au moyen du signal B,2a

Vers la rue Enz N2 en provenance de la rue Foascht

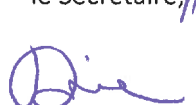
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 16 juin 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,



Certificat de publication

Le règlement N°120/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 16 juin 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,

